

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Mc Cain en date du 03/07/2020,

Nom commercial	FLIPPER
Numéro d'AMM	2160527
Substance(s) active(s)	479.8 g/L de Sels de potassium d'acides gras C7 à C20
Titulaire de l'autorisation	Alpha BioPesticides Ltd (Distribué par : DE SANGOSSE SAS) St John's Innovation Centre Cowley Road Cambridge CB4 0WS UK

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 22 juillet 2020 au 19 novembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe : <ul style="list-style-type: none"> • <u>pendant le mélange/chargement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; • <u>pendant l'application :</u> <ul style="list-style-type: none"> <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <u>Si application avec tracteur sans cabine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
--	--

	<p>- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;</p> <p>• <u>pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. <p>Délai de rentrée : 24 heures</p>
<p>Protection de l'eau et de l'environnement</p>	<p>SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres.</p>
<p>Protection abeilles</p>	<p>SPe 8 : Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.</p>
<p>Modalités application(s) du produit</p>	<p>Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :</p> <p>L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15653102 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Acariens	Pommes de terre	16 l/ha	5 applications	BBCH 50 au BBCH 89	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le

24 JUL. 2020

Pour le Ministre et par délégation


Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international

CVO

Le Directeur général de l'alimentation